

**RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION
ET LE PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT (article L. 1411-4 du CGCT)**

AFFICHÉ
Le 19/12/2022

I — Etat des lieux

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a conclu avec la société SEMACO pour une durée de 4 ans un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du marché couvert. Son éventuel renouvellement doit intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Les missions du délégataire consistent en :

- la gestion du service général du marché et de ses installations ;
- l'actualisation et l'application du règlement du marché, et en particulier le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène ;
- la fourniture, l'entretien, la manutention et la location du matériel et des équipements à l'intérieur de la halle ;
- le nettoyage, l'entretien et le remplacement du matériel et des équipements à l'intérieur de la halle ;
- la promotion et l'animation du marché en concertation avec la commission du marché ;
- la gestion de l'ensemble des relations avec les commerçants ;
- la perception des droits de place dus par les commerçants ;
- la prise en charge des travaux d'amélioration ;

L'entreprise a réalisé les travaux de rénovation et d'amélioration suivants :

- Reprise des sols et des allées de la halle
- Remplacement des portes métalliques
- Vérification des installations électriques avec mise en place de led de 200W pour chacune des suspensions
- Installation de 2 écrans pour les informations concernant le marché (animation...)
- Peinture des murs en mezzanine et entourage des portes
- Reprise des fuites sur la toiture
- Remplacement des lamelles en PVC translucides
- Apposition d'une enseigne

II – Analyse comparative des modes de gestion

Le tableau suivant s'attache à comparer les deux grandes familles de modes de gestion qui s'offrent à la Ville à l'issue de l'actuelle DSP :

- Régie, c'est-à-dire exploitation pas les moyens propres de la ville
- Délégation de service public

	Régie	DSP
Critère économique	• La ville porte les risques économiques et financiers, de pertes d'exploitation, s'exposant notamment aux risques d'incidents divers liés aux abonnements	• L'exploitation s'effectue aux risques et périls du délégataire • Incitation plus forte à optimiser les recettes et les charges • Gestion des personnels saisonniers/intérimaires plus facile • Procédure permettant la négociation

Critère de gestion et d'exploitation du service	• Plus grande visibilité de la ville (pas d'intermédiaire) • La ville est en prise directe avec les abonnés et les usagers • Nécessité de disposer d'une expertise en interne. • Peu de connaissance des pratiques commerciales et nécessité de former le personnel sur le fonctionnement d'un marché d'approvisionnement.	• Gestion directe des abonnés et des usagers par le délégataire • Apport d'une expertise du secteur et des enjeux spécifiques (recherche de commerçants) • Contrôle de la ville limité concernant les orientations stratégiques • Bonne connaissance du fonctionnement des marchés et des pratiques commerciales.
Critère technique et de compétence	• Recrutements nécessaires (plusieurs postes) • Nécessité de disposer des moyens nécessaires (véhicule spécialisé / acquisition et maintenance des bâches, tréteaux, armatures / maintenance des installations techniques et sanitaires)	• Les délégataires disposent d'une organisation opérationnelle qui permet de mutualiser les moyens humains et techniques • La ville doit mettre en place des moyens suffisants pour assurer le suivi étroit des performances du service
Critère RH	• La collectivité est en charge du personnel : responsabilité de l'encadrement et de la formation des personnels • Contrôle direct sur les moyens en personnel. • dans le cas d'un retour en régie, ce sont les dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail qui sont applicables : transfert automatique des salariés affectés essentiellement au service avec l'intégralité de leur rémunération et avantages acquis.	• Reprise des agents en place par le futur délégataire • Plus grande facilité d'un délégataire privé à gérer les recrutements • Le délégataire assume les risques induits par la gestion du personnel (absences / remplacements...)
Critère juridique et de responsabilités	• Transparence et disponibilité plus grande des informations relatives au service • Davantage de marges d'exploitation (pas nécessité systématique d'un avenant) • La ville conserve l'intégralité du risque : risques contentieux, risques économiques et risques liés à l'exploitation	• Recours à la commande privée qui permet plus de réactivité et plus de souplesse que la commande publique • Procédure de DSP relativement longue et très formalisée (mobilisation de temps des élus et des services)

Le marché pourrait aussi être exploité par la ville via un ou plusieurs marchés publics de prestation de service, ce qui aurait l'inconvénient de lui transférer le risque d'exploitation.

Il paraît difficile d'envisager une reprise en régie de l'exploitation du marché d'approvisionnement, actuellement déléguée. Une telle décision impliquerait en effet, d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (création d'une régie pour percevoir les droits de place, souscription d'une assurance en responsabilité civile couvrant les risques encourus par le public, achat de matériels, installation, démontage et nettoyage du marché, formation des agents sur la gestion d'un marché d'approvisionnement, gestion commerciale ; création d'un budget annexe soumis à TVA...).

En termes de besoins matériels et humains cela engendrerait :

Ressources humaines 5 postes :

Un agent gestionnaire

Une équipe de 2 monteurs (absences, vacances...)

Un placier et son suppléant.

Les besoins techniques :

Un véhicule spécialisé

Acquisition et maintenance des bâches, tréteaux, armatures

Maintenance des installations techniques et sanitaires

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20221213-DELIB_338_2

Des connaissances métiers :

Perception des droits de place et gestion d'un budget annexe.

Contacts avec les commerçants des marchés d'autres villes pour assurer un renouvellement qualitatif de l'offre sur le marché

Gestion des relations avec les commerçants.

En délégation de service public, la ville peut exercer un réel contrôle sur le service dès lors que le contrat est correctement rédigé et que l'autorité délégante, dès les débuts du contrat, marque sa présence dans le suivi au quotidien du bon déroulement du contrat. Ceci a pu être mis en œuvre sur les années passées.

C'est pourquoi il apparaît préférable de conserver une délégation de service public, qui permettra de maintenir la qualité et les performances dans la continuité du service.

III- Caractéristiques principales du contrat de délégation de service public

L'objet de cette DSP sera la gestion du marché d'approvisionnement.

Le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception des recettes auprès des commerçants.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise seront les suivantes :

- la gestion du service général du marché et de ses installations ;
- l'application du règlement du marché, et en particulier le respect des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène ;
- la fourniture, l'entretien, la manutention et la location du matériel et des équipements à l'intérieur de la halle ;
- le nettoyage, l'entretien et le remplacement du matériel et des équipements à l'intérieur de la halle ; le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs ;
- la promotion et l'animation du marché en concertation avec la commission du marché ;
- la gestion de l'ensemble des relations avec les commerçants ;
- la perception des droits de place dus par les commerçants ;
- la prise en charge des travaux d'amélioration

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et de la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Il est proposé une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 035 03-20221213-DEL IB_338_2